

**Enquête Publique concernant le projet du Plan de Prévention des  
Risques Naturels de la commune**

**AVIS**

**COMMUNE DE SEYTHENEX 74210**

**Arrêté DDEA N° 2009.267 de Monsieur le Préfet de la Haute-  
Savoie du 9 avril 2009**

**Ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal Administratif  
de Grenoble N°E09000099/38 du 13 mars 2009**

Le 17 juin 2009  
Le Commissaire Enquêteur  
J.M.CHARRIERE

## **SOMMAIRE**

1.	<b>Rappel</b>	<b>2</b>
2.	<b>Recensement des risques naturels</b>	<b>2</b>
3.	<b>Réalisation de la carte réglementaire de zonage</b>	<b>2</b>
4.	<b>Le règlement</b>	<b>3</b>
5.	<b>Le Public</b>	<b>3</b>
6.	<b>Conclusion</b>	<b>3</b>

L'enquête publique sur le projet du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de la commune de SEYTHENEX, s'est déroulée au cours de la période allant du mardi 12/05/2009 au vendredi 12/06/2009 inclus conformément aux prescriptions de l'Arrêté Préfectoral DDE N° 2009.267 du 09/04/2009.

### **1. RAPPEL**

Le P.P.R. a été institué par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 modifiant la loi n°87-565 du 22 juillet 1987. Le décret 95-1089 du 5 octobre 1995 (non codifié) est venu préciser les conditions d'application de la loi. D'autres textes législatifs et réglementaires ont depuis complété ce dispositif (loi du 30 juillet 2003, décret du 4 janvier 2005 notamment). Les textes législatifs sont aujourd'hui codifiés aux articles L.562-1 à L.562-9 du Code de l'Environnement.

Le PPRNP a pour but de prendre en compte les risques naturels sur l'ensemble du territoire de la commune de SEYTHENEX

### **2. RECENSEMENT DES RISQUES NATURELS**

Je considère que de l'étude des archives décrivant les sinistres subies par la commune du fait des phénomènes naturels, des réunions de travail avec la mairie, des observations réalisées au cours des visites sur le terrain, de leurs compétences techniques, DDEA/RTM ont déterminé tous les phénomènes naturels existants sur la commune :

- Les glissements de terrain,
- Les chutes de pierres,
- Les phénomènes torrentiels,
- Les phénomènes liés aux terrains hydromorphes (tassements, remontées des eaux,
- Les avalanches,

### **3. REALISATION DE LA CARTE REGLEMENTAIRE DE ZONAGE**

Les risques naturels ayant été déterminés, DDEA/RTM ont créé, avec les cinq phénomènes potentiels précédents et quatre niveaux d'intensité: Fort, moyen, faible et nul, la carte réglementaire.

*Jmc*

**Je considère que le projet de la carte réglementaire représentant les zones constructibles, constructibles avec recommandations ou prescriptions, inconstructibles, Forêt à Fonction de Protection), est une photographie précise des impacts pouvant être générés par les phénomènes naturels existants sur la commune.**

#### **4. LE REGLEMENT**

Le règlement définit les procédures à mettre en œuvre, pour la protection des habitations dans les différentes zones construites ou constructibles.

**Je considère que les mesures de prévention et les mesures visant à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions écrites dans le règlement, sont en corrélation avec le zonage. Ces règles, tout en protégeant la population et ses biens, n'entraînent pas l'arrêt de tout développement de l'économie et de l'habitat.**

#### **5. LE PUBLIC**

Lors de la réunion publique, DDEA/RTM se sont engagés à étudier et à répondre aux demandes du public via la mairie.

Je demande qu'ils étudient la demande de Monsieur LECARPENTIER .

Pour ma part, vu le contenu du dossier remis par ce dernier, vu le fait que des travaux de sécurisation ont été réalisés, vu ma conversation avec le Responsable du RTM ayant établi ce projet, j'émet un avis favorable à la demande de Monsieur LECARPENTIER : la parcelle de terrain cadastrée 1421 située dans la zone de glissement 174G2 sera classée en zone D et non X.

#### **6. CONCLUSION**

Considérant que le PPRN répond à l'obligation pour l'Etat d'assurer la sécurité des personnes et des biens tout en permettant un développement durable,

Considérant que le PPRN est un précieux outil d'aide à la décision pour le Conseil Municipal lors de la délivrance des permis de construire,

Considérant que le PPRN permet d'obtenir des aides financières pour la réalisation des travaux de prévention des risques,

Considérant que les DDEA et RTM ont étudiés tous les phénomènes naturels pouvant exister sur la commune,

Considérant que la carte réglementaire des quatre zones (constructible, constructible avec recommandations ou prescriptions, non constructible, Forêts à Fonction de Protection), telle qu'elle a été présentée au public, est une photographie précise des impacts pouvant être générés par les phénomènes naturels existants sur la commune.

Considérant que les mesures de prévention et les mesures visant à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions écrites dans le règlement, sont en corrélation avec le zonage.

Considérant que l'ensemble des mesures de prévention prescrites dans le règlement permettront à la commune de SEYTHENEX de poursuivre un développement urbain et économique tout en protégeant sa population,

Rappelant que tout PPRN est modifiable moyennant la mise en oeuvre de procédures administratives longues,

**J'émet un avis favorable, avec une recommandation, au projet de Plan de Prévention des Risques Naturels de la commune de SEYTHENEX tel qu'il est présenté dans les documents :**

- A) Le rapport de présentation,**
- B) Le règlement,**
- C) La carte réglementaire,**

Recommandation : Je demande à la DDEA d'étudier le courrier remis par Monsieur LECARPENTIER. Puis comme elle s'y est engagée, de communiquer sa réponse écrite au demandeur, via Monsieur le Maire. A charge de ce dernier de l'informer.